

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON
COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le quatre septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 AOUT 2024

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. BONNEAU
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	<i>Arrivée à 19h50</i>
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à Mme SENAMAUD
M. Christian LAVERGNE	Excusé	Pouvoir donné à M. NOEL
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Absente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Absente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à M. JONET
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Excusé	Pouvoir donné à M. DESNANOT
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	<i>Arrivée à 20h05</i>
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Assistait également à la réunion : Madame Sophie SORIN, Directrice Générale des Services (DGS).

Le Maire remercie les membres du Conseil municipal pour leur présence à cette réunion du Conseil municipal.

Avant d'ouvrir la séance, le Maire invite les conseillers municipaux à observer une minute de silence en hommage à Monsieur Francis BAZZANI, décédé le 3 septembre 2024 à l'âge de 92 ans. Le stade de la Plaine Bonard porte son nom. Le Maire rappelle qu'au cours des années 1970, sous la présidence de Francis Bazzani, l'équipe de football a évolué en division d'honneur. Parmi les joueurs figuraient M. Bonneau, Thibaut, Bonvoisin, Bazzani, Lalanne, Philippe, et Vivian Rouzier. Le club a même été proche de la montée en 3^{ème} division. M. BAZZANI est connu pour sa grande générosité et son implication dans la vie locale.

Les obsèques de M. Francis BAZZANI se dérouleront le vendredi 6 septembre 2024 à 10h00 en l'église Notre-Dame de Sauveterre.

Minute de silence

Le Maire informe ensuite qu'à l'issue de la séance du conseil municipal, les élus ainsi que le public présent sont conviés à partager un apéritif préparé par Madame DUPORGE. Celui-ci sera composé de spécialités envoyées par la ville jumelée de Lubasz (Pologne) et de produits offerts lors du récent voyage d'une délégation de Sauveterre à Sottrum (Allemagne), accompagnés de vin d'Olite, reçu l'année dernière à l'occasion des fêtes d'Olite.

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), **Monsieur PHILIPPE DESNANOT** est ensuite désigné secrétaire de séance.

Le Maire présente ensuite l'ordre du jour auquel il convient, en accord avec les membres du conseil municipal,

| D'ajouter les points suivants :

- Adhésion au groupe Agence France Locale (AFL) et engagement de garantie première demande (*Délibération*) ;
- Budget annexe de la Commune – Décision modificative n°2 (*Délibération*).

Le Maire demande ensuite aux conseillers municipaux s'ils ont bien reçu le procès-verbal (PV) du Conseil municipal du 10 juillet 2024, et si des observations sont à formuler sur ce PV. Aucune remarque n'étant faite, le PV mentionné ci-avant est adopté par le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

1. POINT D'ETAPE SUR LA SITUATION DE L'EHPAD DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE (INFORMATION)

Le Maire fait le point sur la situation de l'EHPAD de Sauveterre-de-Guyenne, en soulignant les évolutions depuis la dernière réunion du Conseil municipal. Il précise qu'aucun changement majeur n'a eu lieu en raison des congés d'été et de la situation politique nationale actuelle.

Le projet reste centré sur la mise en place d'une offre pluridisciplinaire pour les personnes âgées et dépendantes, incluant des chambres permanentes, des chambres d'accueil de jour, ainsi qu'une solution itinérante pour l'accompagnement à domicile, très attendue par l'État. Des enjeux liés à l'habitat inclusif, notamment concernant le vieillissement et le handicap, sont également au cœur du projet.

Une autorisation de travaux a été déposée récemment pour des travaux de mises aux normes, des améliorations de sécurité et des rénovations internes au sein de l'EHPAD de Sauveterre, conformément à l'engagement de Korian en vue du passage prochain de la commission de sécurité. Certaines actions ont déjà été réalisées, comme l'amélioration de l'éclairage extérieur à la suite d'intrusions.

Le Maire espère finaliser les négociations entre les trois parties concernées (ARS, Département de la Gironde, et Mairie) sur l'avenir de l'établissement lors d'une ultime phase de négociation courant octobre.

A. URBANISME, PATRIMOINE ET DEVELOPPEMENT

1. POINT D'ETAPE SUR LES TRAVAUX EN COURS (ASSAINISSEMENT, CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG (CAB II), ETC.) (INFORMATION)

Sur le renouvellement du réseau AEP Rue Saint-Léger :

Le Maire rappelle que la maîtrise d'ouvrage est assurée par le syndicat des eaux de Saint-Brice, et que l'entreprise Laurière est en charge de la réalisation des travaux. Le planning des interventions est détaillé comme suit :

- | Les raccordements définitifs au niveau de la porte Saint-Léger se dérouleront dans la nuit du mercredi 18 au jeudi 19 septembre, de 21h00 à 4h00.
- | Les réfections définitives de la rue Saint-Léger seront effectuées du 23 au 27 septembre, en attente des travaux prévus dans le cadre de la CAB II, action 2 « rue Saint-Léger ».
- | La réouverture complète de la rue Saint-Léger est prévue pour le 27 septembre à 18h00.
- | Le basculement des branchements AEP se déroulera du 23 septembre au 11 octobre.
- | Le raccordement définitif de la Rue des Artisans est prévu pour une durée d'un jour, au cours de la semaine 42.
- | La fin du chantier est estimée aux alentours du 17 octobre.
- | Les dossiers DOE et DGD seront remis durant la semaine du 21 au 25 octobre.

**Sur l'action 1 de la Convention d'Aménagement (Action 1 Rue Saubotte / La route de La Réole) :
« travaux de réfection de rue »**

Le Maire précise que, suite à la finalisation des travaux de la rue Saint-Léger, les travaux de réfection de la rue Saubotte, dans le cadre de la CAB, vont débiter.

Le maître d'œuvre de cette opération est l'entreprise Métaphore, accompagnée du cabinet VRD Verdi.

Concernant l'Action 1, qui concerne la Rue Saubotte et la Route de La Réole, une réunion de préparation du chantier s'est tenue le 4 septembre 2024. Une période de préparation d'environ un mois est prévue, avec un début des travaux estimé autour du 7 octobre et une fin autour du mois de février 2025.

Cependant, le calendrier définitif sera communiqué par les entreprises lors d'une réunion publique prévue le lundi 16 septembre à 19h00.

Les entreprises retenues pour les travaux sont :

- | Lot n°1 : EUROVIA pour un montant de 698 487,76 € HT / 838 185,31 € TTC (PSE 1.1 inclus à 20 048 € HT) ;
- | Lot n°2 : ANTOINE EV pour un montant de 36 248,63 € HT / 43 498,36 € TTC (PSE 2-1 ou 2-2 inclus).

Sur les travaux d'assainissement (PPI Assainissement)

Le Maire présente les détails des travaux d'assainissement, dont la maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet HECA.

Les marchés ont été attribués aux entreprises suivantes :

- | **Lot n°1 : Filière temps de pluie** : Groupement d'entreprises SAVEA SAS/Laurière TP pour un montant de 971 495,72 € HT ;
- | **Lot n°2 : Canalisations** : Groupement d'entreprises SOC/Laurière TP pour un montant de 765 407,50 € HT.
- | **Lot n°2 : Poste de Refoulement** : Entreprise HES pour un montant de 53 900,00 € HT.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- | **Lot n°1 (Filière temps de pluie)** : Les travaux débiteront au printemps 2025, l'extension du réseau électrique par ENEDIS ayant déjà été réalisée.
- | **Lot n°2 (Canalisations)** : Les travaux débiteront en septembre 2024. L'entreprise SOC interviendra sur la partie AFN, tandis que Laurière se chargera des travaux en amont de la filière temps de pluie. Les travaux commenceront au niveau du poste de refoulement et progresseront vers le lotissement de Candale – rue Lucie et Raymond Aubrac. Ces travaux se dérouleront sous route barrée, avec une déviation mise en place. Les travaux situés en amont de la filière temps de pluie sont prévus pour début 2025.
- | **Lot n°3 (Poste de refoulement)** : La parcelle a été acquise en mai dernier, et la fabrication du poste a débuté à partir de la semaine 23. Le croisement entre la rue AFN et la rue Lucie et Raymond Aubrac est concerné. La pose du poste de refoulement a été réalisée lors de la semaine 29.

Monsieur DESNANOT interroge sur l'absence de panneaux signalant les "travaux préparatoires à la réfection des chaussées, etc." dans la Bastide. Le Maire répond que pour la rue Saubotte, un permis d'aménager a été délivré et qu'un panneau de chantier sera prochainement installé par l'entreprise en charge. Une communication étendue a été diffusée sur tous les supports de la ville à destination des habitants.

Monsieur DESNANOT précise qu'il parle plutôt d'une information non officielle pour expliquer les travaux en cours, soulignant que les touristes trouvent la circulation à certains moments chaotique, ce qui nuit à l'image de la commune, car de nombreux chantiers sont en cours.

Le Maire répond que l'idée est envisageable, mais Monsieur NOEL exprime des réserves, indiquant qu'un excès de signalisation pourrait nuire à la clarté des informations. Monsieur DESNANOT précise qu'il ne s'agit pas d'une signalisation, mais d'une communication sur les travaux en cours afin d'améliorer l'image de la ville, actuellement dégradée alors qu'elle possède un cadre agréable.

Le Maire ajoute que bien que l'idée puisse être étudiée, les touristes sont tout de même venus en nombre cet été et n'ont pas été dissuadés par les chantiers. Monsieur NICOLAS propose qu'une information soit installée à la sortie de la piste cyclable Lapébie. Comme il y a déjà beaucoup d'informations en arrivée de piste qui

conduisent à se rendre vers le cœur de bastide, le Maire propose de préparer avec le Maître d'œuvre un panneau pour l'installer au centre de la place.

Arrivée de Madame DUPORGE à 19h50.

2. APPROBATION DES CONVENTIONS DE PRET ET DE DON POUR LA VALORISATION DU PATRIMOINE VITICOLE LOCAL AU SEIN DU FUTUR MUSEE DE LA BASTIDE (DELIBERATION N°2024/09/01)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'en juillet dernier, un courrier a été envoyé aux habitants pour les inviter à contribuer à un projet important : la mise en valeur du patrimoine viticole local dans le cadre du futur Centre d'interprétation du patrimoine, « le Réfectoire », installé dans l'ancien réfectoire de l'école élémentaire.

Ce « musée de la bastide » comprendra quatre espaces distincts : un espace Micro-Folie, un espace dédié aux collections de céramique et à l'histoire de la bastide, un espace pour des ateliers, et enfin, un espace consacré aux savoir-faire viticoles dans l'esprit des écomusées. L'objectif est de mettre en lumière le riche héritage viticole de la commune, qui a largement contribué à forger son identité collective.

Le Maire souligne l'aspect collaboratif de cette initiative, invitant tous les habitants de Sauveterre-de-Guyenne à participer. Un appel aux dons et prêts temporaires d'objets et de photographies en lien avec la viticulture locale, ainsi qu'avec les travaux de la vigne et du vin, a été lancé. Chaque contribution aide/aidera à enrichir et à faire évoluer les collections du musée. Le point central de l'espace viticole sera au lancement du musée l'alambic de la famille Bacquey, autrefois exposé dans l'ancien syndicat d'initiative.

Madame Émilie ROMA, recrutée pour la période estivale, a été chargée de collecter et d'inventorier ces objets, ainsi que de recueillir les témoignages relatifs à leur usage. L'idée est de "donner une voix" à ces objets grâce aux récits de leurs propriétaires. Tous types d'objets, qu'ils soient typiques ou atypiques, sont recherchés pour témoigner de cet important patrimoine culturel. Un projet de contrat de prêt et de don a été élaboré à cet effet (objet de la présente délibération).

Pour la scénographie, le meuble qui était précédemment au grand gîte et qui est identique à celui de la Maison des Artisans a été intégré au musée. Il sert de base pour organiser une mise en scène valorisant l'ensemble de ces objets. Le Maire invite les élus ayant des objets d'intérêt à participer à cette initiative. Le musée est conçu pour évoluer au fil du temps.

Monsieur Bonneau signale qu'il possède un soufflet sur pied, inutilisé dans son grenier, qu'il est prêt à donner à la commune après l'avoir nettoyé. Le Maire lui propose de le contacter pour l'accompagner lors de l'installation de l'objet au musée et demande quelques indications sur l'utilisation de ce soufflet pour enrichir l'exposition.

Le Maire souligne que ce projet de musée enrichira l'offre culturelle et patrimoniale de la commune, tout en incitant les habitants à s'approprier leur patrimoine, comme le prévoit le cadre du Pays d'art et d'histoire. Monsieur DESNANOT ajoute que Monsieur BUSSAC souhaite également faire don d'objets. Le Maire suppose que Madame ROMA a déjà pris contact avec lui, car il lui avait donné ses coordonnées, mais invite Monsieur Bussac à contacter directement la Mairie si ce n'est pas le cas.

Malgré les efforts importants déployés par les élus et les agents municipaux pour préparer le musée, le cabinet chargé de la scénographie n'a pas encore terminé son travail, et le matériel de la Micro-Folie n'est pas encore arrivé. En conséquence, l'inauguration complète du musée ne pourra pas avoir lieu lors des Journées du Patrimoine, bien que la section viticole soit ouverte aux visites le samedi.

Le dimanche 22 septembre, le patrimoine de la Bastide sera à l'honneur lors de la dernière journée de la Fête à Léo, organisée par les amis de Léo Drouyn à Sauveterre-de-Guyenne. Le programme de la journée inclura :

- | Visites du lavoir et de l'église Saint-Romain.
 - | Découverte de la porte Saubotte, où les panneaux explicatifs seront remplacés pour l'occasion en raison de l'état abîmé des anciens panneaux en tissu.
 - | Exploration du jardin Saubotte.
 - | La brocante organisée par les Amis de la Bastide, des visites guidées, et l'accès à l'exposition intitulée « Villes en Gironde au Moyen Âge » en mairie.
- Cette exposition, présentée sous forme de kakémonos, est d'ailleurs, rappelle le Maire, accessible au public jusqu'au 25 septembre, durant les heures d'ouverture de la mairie et/ou de l'office du tourisme, en salle Olite. Elle met en valeur le patrimoine de la commune et est gracieusement fournie par les Archives

départementales, dans la continuité de l'événement sur la restitution des archives de l'été dernier. L'exposition met notamment en valeur le sceau de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** les termes des conventions de prêt et de don annexées à la présente délibération.
- | **D'AUTORISER** le Maire à les signer.

3. LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°3 DU PLU (DELIBERATION N°2024/09/03)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) constitue un outil clé pour la politique d'aménagement, de renouvellement et d'organisation de l'espace communal, en inscrivant la stratégie d'aménagement pour les années à venir. La Commune de Sauveterre-de-Guyenne dispose d'un PLU approuvé le 27 mai 2013, puis modifié les 12 octobre 2015 et 3 mars 2020. Une modification simplifiée est désormais nécessaire pour apporter quelques ajustements.

Aux termes de l'article L. 153-36 du code de l'urbanisme : « *Sous réserve des cas où une révision s'impose en application du 1 de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions* ».

En l'espèce, il s'agirait de :

- | Modifier le règlement de la zone UE pour permettre la création d'un camping de pleine nature sur la parcelle communale ZI630 - au Sud de la piscine intercommunale (zone Bonard).
Le Maire rappelle que la Commune a pour projet de créer une aire naturelle de camping sur un terrain communal déterminé, permettant d'accueillir environ 20 personnes réparties sur 6 emplacements. Les installations prévues comprennent 3 toilettes, 2 douches, et 1 lavabo, tous intégrés dans des structures telles que des bungalows ou des conteneurs revêtus de bardage bois afin de s'harmoniser avec le cadre naturel.
Le terrain est situé dans la zone UE du PLU, dont la vocation est de recevoir des constructions ou installations publiques et/ou d'intérêt collectif. Cela est également précisé dans l'OAP qui s'applique sur ce secteur. Cette vocation est donc bien compatible avec le projet de créer un camping municipal. Cependant, la rédaction de l'article 1 de la zone UE interdit tout aménagement de terrain de camping, caravanes ou habitations légères de loisirs.
L'objet de la modification est donc de lever cette interdiction, et de supprimer l'alinéa 1.4 de la zone UE formulé comme suit : - Sont interdits [...] les terrains aménagés pour le camping, les caravanes ou les habitations légères de loisirs.
Avec cette initiative, axée sur le tourisme cyclotouristique et pédestre, le Maire espère répondre à une demande croissante de la part des nombreux cyclotouristes et randonneurs visitant la commune, en particulier pendant la saison estivale. L'accès sera limité aux tentes, excluant ainsi les caravanes, mobil-homes, chalets, ou toute autre forme d'hébergement en dur.
- | Supprimer les emplacements réservés devenus caduques.
- | Adapter le règlement des zones UB et UC pour instaurer un recul par rapport aux limites séparatives en cas de construction d'une piscine.
- | Modifier le règlement pour encadrer l'implantation des annexes.
- | Ajuster le plan de zonage pour autoriser le changement de destination d'une construction située en zone A en habitation.
- | Clarifier l'article 7 du règlement de la zone AU,
- | Etc.

Le Maire précise qu'il s'agit d'une première étape visant à introduire rapidement de légères modifications avant de lancer une révision du PLU, un processus qui prendra inévitablement plus de temps dans les années à venir. Cette révision est devenue indispensable pour adapter le document aux évolutions récentes et aux besoins futurs du territoire, et il n'est plus pertinent d'attendre l'élaboration d'un PLUI à l'échelle intercommunale.

Choix de la procédure

L'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme indique que le Plan Local d'Urbanisme fait l'objet d'une procédure de modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et

de programmation, sous réserve des cas où une révision s'impose en application des dispositions de l'article L.153-31 du même code.

En l'espèce, la modification envisagée ne rentre pas dans le champ de la révision puisque la commune n'envisage pas :

- | de changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- | de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- | de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, pour la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- | d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser ayant plus de 6 ans d'ancienneté ou
- | n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent,
- | directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier - de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

De plus, ces modifications ne relèvent pas du champ d'application de la Modification de Droit Commun selon l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, car elles n'augmentent ni ne diminuent de plus de 20 % les possibilités de construction dans une zone, ni ne réduisent la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Mise à disposition du public

Pour assurer la bonne information du public bien que la procédure ne fasse pas l'objet d'une enquête publique, le projet de modification simplifié, l'exposé des motifs qui le conduit et, le cas échéant, l'avis des PPA, doivent être mis à la disposition pendant une durée d'un mois dans des conditions permettant au public de formuler ses observations.

Cette mise à disposition s'effectue selon les modalités qu'il convient au conseil municipal de définir.

Il est proposé que le public puisse consulter le projet de modification simplifiée n°3 du PLU et l'exposé des motifs selon les modalités suivantes :

1- Pour consulter le dossier de consultation :

- | Un dossier de présentation sera accessible au public en mairie, durant les heures d'ouverture, pendant 30 jours.
- | Le dossier sera également consultable sur le site internet de la mairie pendant toute la durée de mise à disposition : <https://www.sauveterre-de-guyenne.fr/>

2- Pour s'exprimer sur le projet présenté :

- | Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public peut s'exprimer sur un registre ouvert en Mairie.
- | Toute personne peut également s'exprimer par courrier, à l'attention de Monsieur le Maire, en l'adressant à la mairie par voie postale, par messagerie électronique à mairie@sauveterre-de-guyenne.fr ou en le déposant à l'accueil de la mairie.

3- Pour en informer le public de la mise à disposition et ses modalités :

- | Une annonce sera publiée dans le prochain bulletin municipal "Écho des cités".
- | Un avis sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la ville, sur la page Facebook, et sur l'application "Intramuros" au moins huit jours avant la mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** le lancement de la procédure de modification n°3 du PLU pour atteindre les objectifs mentionnés ;
- | **D'APPROUVER** les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU, telles que décrites ci-dessus ;
- | **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout document en ce sens.
- | **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP de l'exercice considéré.

4. APPROBATION DU DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE « IMPASSE DE ROUSSILLON » (DELIBERATION N°2024/09/03)

Par une délibération en date du 20 mars 2024, la Commune de Sauveterre-de-Guyenne a lancé une procédure de déclassement du domaine public communal à proximité de la parcelle ZN 56.

Ce déclassement a pour objectif de sortir cette emprise du domaine public préalablement à sa cession au propriétaire de la parcelle ZN-56, une des parcelles jouxtant l'extrémité de l'impasse de Roussillon et cela afin d'en faire un parking pour le logement de la parcelle ZN-56.

Cette procédure a fait l'objet d'une enquête publique pendant quinze jours consécutifs du 5 au 19 juillet 2024 inclus. Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable dans son rapport en date du 7 août 2024.

Monsieur DESNANOT souhaite savoir si des remarques ont été formulées à propos de ce projet. Il note qu'un voisin est venu en Mairie lors de la dernière permanence du Commissaire enquêteur pour vérifier l'absence d'impact du projet sur sa parcelle.

Le Maire répond qu'il n'y a eu qu'une seule personne qui a consulté le commissaire enquêteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public et son reclassement dans le domaine privé communal en vue de sa cession selon les termes précisés dans la délibération du 20 mars 2024 d'une partie de l'impasse de Roussillon à son extrémité Sud-Est sur une surface de 66m², située à la limite des parcelles ZN-52, ZN-56 et ZN-57 au sein du quartier de Roussillon ;
- | **DE CEDER** lesdites parcelles (lot A et lot B) à Monsieur S. au prix de 5 € du m² ;
- | **DE PRECISER** que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acheteur ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

5. ETUDE ET REALISATION D'UN PROJET AGRIVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE (DELIBERATION N°2024/09/04)

Le Maire expose que dans le cadre d'un projet de parc agrivoltaïque, la commune a été sollicitée par la société VALOREM (RCS 395.388.739) en vue de lui accorder l'autorisation de réaliser une étude de faisabilité pour un projet agrivoltaïque (production agricole et solaire sur une même surface). Ces études de faisabilités visent à réaliser les études environnementales, agricoles, paysagères, techniques et d'acceptabilité dans le but de déposer le permis de construire de la centrale agrivoltaïque qui sera ensuite instruit par les Services de l'Etat. Ces études environnementales, agricoles, paysagères, techniques et d'acceptabilité dureront une à deux années. Le coût des études est estimé entre 50 000 et 100 000 €. Ce montant pris en charge par la société VALOREM inclut diverses prestations telles que des études environnementales (inventaires naturalistes, paysagers, urbanistiques, photomontages), des études agricoles (diagnostics et accompagnement, réalisés ou confiés à des partenaires comme la CA33), des analyses de sol, ainsi que des études techniques (levés topographiques, raccordements avec Enedis/RTE, devis payants, réunions de coordination, communication du projet, déplacements, etc.). Ce budget est entièrement pris en charge par la société Valorem dans le but de valider la faisabilité et la conception du projet agrivoltaïque. Le développement du projet, qui pourrait durer environ 18 mois, vise à préparer un dossier potentiellement présentable aux services de l'État.

Ce projet d'environ 40 ha consisterait, en accord avec les propriétaires, les Services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc agrivoltaïque dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat. Le taux de couverture maximal sera de 30%. L'électricité produite viendrait directement participer aux efforts de souveraineté énergétique réclamée par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance verte de 2015, la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) de la période 2019-2028 et en conformité avec la loi d'accélération des énergies renouvelables de 2023 et le décret relatif à l'agrivoltaïsme.

Le parc agrivoltaïque viendrait supporter, pérenniser ou améliorer une activité agricole présente sur les parcelles concernées. Les études seront réalisées en toute transparence avec la collectivité, en tenant compte de ses recommandations, notamment en termes de besoins agricoles. La société s'engage à travailler durant cette période en concertation et transparence avec les instances publiques pour agréger les recommandations des acteurs locaux : exploitants agricoles, Commune, Communauté de communes, associations, chambre d'agriculture, coopératives, SDIS, DDTM, SEM énergie, CDPENAF, réseau d'électricité, etc.

Valorem fera appel à des experts agricoles afin de bâtir le projet. Des efforts particuliers seront mis sur :

- | Les méthodes de protection des cultures contre les aléas climatiques ou le bien-être animal,
- | L'adéquation entre la centrale solaire et l'activité agricole,
- | La recherche d'un modèle économique pérenne pour l'activité agricole,

Ce projet s'inscrit en outre dans la feuille de route Néo-Terra de la Nouvelle-Aquitaine visant à accélérer la transition énergétique et agroécologique sur la grande Région.

Le Maire rappelle qu'une première réunion de présentation s'est tenue à la Mairie le 10 avril 2024, à la demande d'un groupe de propriétaires viticoles mené par M. Lançon. Parmi les participants figuraient la Mairie, la société Valorem, la Communauté des communes rurales de l'Entre-Deux-Mers, la chambre d'agriculture et un collectif de propriétaires viticoles. L'objectif de cette rencontre était de discuter d'un projet agrivoltaïque dans le cadre d'une initiative agricole.

Une deuxième présentation a eu lieu en amont du dernier conseil municipal, le 10 juillet, en séance publique, avec la participation d'un collectif de propriétaires viticoles (voir le procès-verbal de la séance).

Le projet envisagé se compose d'une zone d'étude à ce stade d'une cinquantaine d'hectares au nord de la commune, autour de Foncrose, Piquereau et le Bournac.

Le Maire rappelle qu'un projet agrivoltaïque doit avant tout être un projet agricole (élevage et/ou cultures) viable et durable.

La présente délibération ne vaut pas validation du projet. Elle permettra à la société de Valorem de percevoir dans quelle mesure la collectivité accepte le développement d'un parc agrivoltaïque sur son territoire. Les différentes autorisations officielles (permis de construire, CDPENAF, loi sur l'eau, dérogations diverses...) ne sont pas du ressort administratif de la mairie.

Il y a une enquête publique durant l'instruction où la mairie pourra apporter sa contribution, et qui éclairera le choix du préfet.

La Société Valorem s'engage à faire des points réguliers (par exemple, semestriel) pour informer la Mairie des études et de l'instruction.

Le Maire souligne que, en plus de ses avantages environnementaux, ce projet engendrera des retombées économiques locales grâce à la fiscalité, à la sélection d'entreprises locales et aux clauses d'insertion. Il offrira également un soutien important aux viticulteurs, qui traversent actuellement une période de grande difficulté économique.

Si le projet s'avère viable, la Commune aura la possibilité de participer au financement de l'infrastructure. Le projet est ouvert à la participation des acteurs locaux tels que la Commune, la Communauté de communes, le département, la région, les associations, et les industriels, bien que Valorem conserve toujours la majorité du capital.

Monsieur BONNEAU précise qu'il est important de noter que les panneaux ne seront pas installés en un seul bloc (avec un taux de couverture maximal de 30 %) mais seront répartis sur 5 à 6 sites différents. Il ne s'agit donc pas de 40 hectares de panneaux.

Monsieur ROBERT précise qu'il n'est pas contre le projet en lui-même, mais qu'il y a des préoccupations concernant son emplacement. Les riverains de cette zone ont déjà subi des nuisances avec Terrega, et plusieurs d'entre eux expriment des inquiétudes quant à la nuisance visuelle que pourrait engendrer ce projet.

Monsieur DESNANOT note que, contrairement à Terrega, ce projet concerne directement les riverains, tandis que dans le cas de Terrega, les avantages étaient principalement pour le vendeur.

Monsieur ROBERT fait état des craintes des riverains concernant la valeur de leurs maisons, car ils ont déjà subi les effets de Terrega et sont très inquiets.

Le Maire comprend bien les craintes, et confirme que les riverains seront consultés sur l'acceptabilité du projet lors des études.

Monsieur DESNANOT précise qu'il n'y aura pas de nuisances sonores, contrairement à Terrega. Il est également important de considérer le changement de paysage à venir. Aujourd'hui, il y a des vignes. *Quid* dans les prochaines années ?

Monsieur JONET estime que, si le projet se concrétise, les panneaux seront installés dans 4 à 5 ans.

Monsieur DESNANOT se demande si le projet est compatible avec les zones Natura 2000, qui incluent les affluents du Dropt.

Le Maire indique que les études vérifieront cette compatibilité.

Monsieur JONET souligne l'importance d'envisager des tarifs d'électricité réduits pour les riverains et les habitants afin de permettre l'acceptabilité du projet, à négocier avec Valorem.

Le Maire ajoute qu'il n'existe pas encore de réflexion globale sur ces questions dans le territoire, bien qu'il y ait des recommandations de l'État et de la Région favorables à l'implantation. La Chambre d'agriculture accompagne le projet tout en restant vigilante.

Monsieur DESNANOT rappelle que les viticulteurs sont en crise et que ce projet peut représenter une alternative.

Le Maire confirme l'importance de ces préoccupations et indique qu'il est essentiel de les entendre.

Monsieur JONET ajoute qu'il est nécessaire de vérifier l'articulation avec la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

Le Maire demande à Monsieur DESNANOT, directement concerné par la délibération, de se déporter du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'AUTORISER** la société VALOREM, ou toute société qui s'y substituerait, à procéder à l'étude de faisabilité du projet de parc photovoltaïque exposé ci-avant ;
- | **D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents relatifs au projet de parc photovoltaïque présentés par la société VALOREM, ou toute société qui s'y substituerait.

D.RESSOURCES HUMAINES

1. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 – NOMINATION D'UN COORDONNATEUR ET CREATION DE PLUSIEURS POSTES D'AGENTS RECENSEURS VACATAIRES (DELIBERATION N°2024/09/05)

Réalisé une fois tous les 5 ans dans les communes de moins de 10 000 habitants, le prochain recensement de la population aura lieu sur la commune **du 16 janvier au 15 février 2025**.

Ce recensement est très important pour la commune. De sa qualité dépendent le calcul de la population légale, mise à jour et diffusée chaque année fin décembre et prise en compte pour déterminer la participation de l'État au budget de la collectivité, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, nombre de pièces. Le Maire formule l'espoir que le seuil des 2 000 habitants soit dépassé (2021 : 1868 habitants).

Depuis le dernier recensement, la réponse par internet au questionnaire du recensement a beaucoup progressé avec, au niveau national, plus de trois personnes sur quatre qui répondent par internet. Les agents recenseurs qui seront recrutés pour cette opération devront proposer ce mode de réponse de manière systématique en première instance à tous les habitants.

Le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat, effectuée par l'INSEE mais les enquêtes de recensement sont faites par les communes.

Le recensement nécessite la mise en place d'une organisation et l'affectation de moyens humains et financiers qui doivent être mis en œuvre par la commune, qui percevra une dotation forfaitaire de l'Etat.

La dotation prend en compte les charges exceptionnelles liées aux enquêtes de recensement. Ces charges sont notamment liées au recours à du personnel pour réaliser les enquêtes, mais aussi aux actions d'accompagnement de l'opération. Elles sont donc étroitement liées au volume de collecte dans chaque

commune, volume qui dépend lui-même de la population, du nombre de logements et du taux de réponse par internet.

La dotation pour la collecte 2025 sera calculée en fonction des populations légales en vigueur au 1er janvier 2024, du nombre de logements publié sur le site www.insee.fr en juillet 2024 et d'un coefficient correctif fixé par arrêté pour prendre en compte la réponse par internet. Son montant sera communiqué par l'Insee à chaque commune concernée, au plus tard courant octobre 2024. A titre d'information, en 2014, le montant de la dotation était de 4 130 €. En 2019, il a été réduit à 3 535 €, tandis que le coût total de l'opération s'élevait à 4 961,61 €. Cela représente une différence de 1 426,61 €, à la charge de la Commune.

Concernant les moyens humains, il convient de noter qu'un coordonnateur de l'enquête chargé de mettre en place la logistique et la communication relatives au recensement et d'assurer les fonctions d'encadrement et de suivi des agents recenseurs a été désigné en amont par arrêté. Il s'agit de Madame Florence MOUTE, Responsable du service administratif. Elle sera ainsi l'interlocutrice de l'INSEE et coordonnera l'équipe des recenseurs pendant toute la durée de recensement.

Par ailleurs, la commune est divisée en six districts (autour des départementales pour l'essentiel), qui comprennent environ :

- | District 1 : 199 logements
- | District 5 : 193 logements
- | District 7 : 156 logements
- | District 8 : 120 logements
- | District 9 : 130 logements
- | District 10 : 79 logements

Cela totalise 877 logements recensés.

A chaque district, sera affecté un agent chargé d'effectuer l'enquête de recensement (1 district = 1 agent recenseur). Il convient donc de recruter à cette fin, des agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Le Maire précise qu'il est nécessaire d'avoir recours à six vacataires pour assurer les missions de recensement de la population en 2025. Pour cette opération de recensement aucun agent communal ne s'est porté volontaire pour exercer ses missions en sus de celles habituelles.

Les agents recenseurs ont le statut de vacataire rémunéré à l'acte (feuille de logement).

La réglementation définit le vacataire comme un agent recruté pour exercer un acte qui doit être déterminé (mission précise), discontinu dans le temps (besoin ponctuel de la collectivité) et dont la rémunération est liée à cet acte. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Le Maire explicite enfin les modalités d'organisation de la campagne de recensement :

- 1) tournée de reconnaissance pour informer les personnes concernées avec dépôt dans les boîtes d'un courrier du Maire
- 2) collecte des données auprès des habitants.

Concrètement, les agents recenseurs se rendront aux domiciles des personnes concernées pour leur remettre des identifiants leur permettant de répondre au questionnaire en ligne. Si les habitants ne peuvent ou ne souhaitent pas répondre en ligne, ils auront la possibilité de le faire sur papier. Dans tous les cas, les agents recenseurs seront là pour accompagner la population.

Par la suite, l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Études Économiques) prendra en charge l'analyse des données recueillies.

Les agents recenseurs sont rémunérés de la même manière, que les réponses soient fournies en ligne ou non.

Une fois les questionnaires complétés, les agents recenseurs prendront rendez-vous pour récupérer les questionnaires remplis. Si les habitants sont souvent absents, ils pourront déposer les documents directement dans la boîte aux lettres de la Mairie. Les agents recenseurs déposeront ensuite tous les documents collectés à la Mairie, qui les transmettra à l'INSEE.

Monsieur DESNANOT aimerait savoir si, comme par le passé, les agents recenseurs seront principalement des personnes sans emploi, par exemple.

Le Maire précise d'abord que, a priori, les agents communaux ne souhaitent pas assumer ces missions en plus de leurs tâches habituelles. Ainsi, les postes de recenseurs seront effectivement principalement réservés aux habitants en recherche d'emploi ou en difficulté sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** la désignation de Madame Florence MOUTE, Responsable du Pôle administratif, en qualité de coordonnatrice communale chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement ;
Elle bénéficiera, au choix, pour mener l'enquête de recensement pour l'année 2025 : d'un repos compensateur équivalent aux éventuelles heures supplémentaires consacrées aux opérations de recensement ou d'heures supplémentaires (I.H.T.S) ;
- | **DE CREER** 6 postes de vacataires afin de recruter des agents recenseurs pour la campagne de recensement 2025 ;
- | **DE FIXER** la rémunération des agents recenseurs à la tâche à raison de :
 - o 0,68 € par feuille de logement renseigné (dernier recensement : 0,65 €)
 - o 1,44 € par bulletin individuel renseigné (dernier recensement : 1,25 €)
 - o 0,68 € pour tout autre document complété (dossier adresse collective, etc.)
 - o 60 € brut pour la présence la rémunération des deux demi-journées de formation obligatoire, indispensables à la mise en service de la mission (*dernier recensement : 50 €*) ;
 - o Une indemnité pourra être versée pour les frais de transport (dernier recensement : montant maximal 100 €) :
 - Districts 1-5-7-9 : 115 €
 - District 8 : 82,82 €
 - District 10 : Aucune indemnité (centre-ville)
- | **DE PRECISER** que la rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement ;
- | **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP de la Commune 2025.

D. FINANCES

Le cabinet SFP accompagne la Commune pour élaborer une stratégie d'emprunt évolutive pour s'adapter à la vie de la commune, à ses projets et à ses besoins futurs explique le Maire. Un état de la situation prospectif sera fait par le cabinet SFP prochainement.

En attendant, il est nécessaire de souscrire des emprunts pour les travaux en cours, notamment l'action 1 de la CAB2 et les travaux du P PI Assainissement.

Une consultation des banques a été lancée le 27/08 avec les spécifications suivantes :

Budget Principal :

- | Montant : 1 118 K€
- | Durée : 25 à 50 ans
- | Type de taux : Fixe
- | Amortissement : échéance constante
- | Phase mobilisation : 24 mois

Après discussion avec le cabinet, il a été décidé de solliciter un emprunt pour le montant total des travaux et de financer une partie de l'**action 3** de la CAB2 avec les subventions et le FCTVA attendus dans les deux ans.

Budget Annexe Assainissement :

- | Montant : 781 K€ €
- | Durée : 30 à 50 ans
- | Type de taux : Fixe
- | Amortissement : échéance constante

- | Phase mobilisation : 36 mois
- | Ligne court terme : 1 980 K€ sur 36 mois

Après consultation avec le cabinet, la décision a été de limiter l'emprunt au strict nécessaire. Étant donné que ce budget annexe affiche un excédent cumulé positif, il est envisageable d'autofinancer une partie des 780 928 € restant à couvrir après subventions.

Le Maire ajoute qu'il est courant dans ce domaine de financer les investissements lourds tels que la création ou l'extension du réseau et les stations par des emprunts à long terme, tandis que la maintenance et la modernisation des réseaux sont couvertes par les redevances excédentaires. Il est donc crucial de conserver une capacité d'autofinancement pour ces dépenses et pour faire face aux intérêts de la ligne de portage FCTVA+SUBVENTIONS.

Dans ce contexte, un autofinancement de 10 à 15 % est habituel, tout en maintenant une capacité pour les postes évoqués ci-dessus.

Le Maire précise qu'en principe, la compétence assainissement sera transférée aux EPCI à partir du 01/01/2026, entraînant le transfert des actifs (excédents) et des passifs (dettes) d'ici deux ans. Cependant, bien que la loi prévoit ce transfert, en pratique, rien n'est encore prêt et la Communauté de communes n'est pas encore préparée à prendre en charge ce dossier à l'échelle intercommunale.

Les banques avaient jusqu'au 4/09/2024 pour déposer leurs offres.

- | Pour le budget principal : 5 offres reçues de trois banques ;
- | Pour le budget annexe : 6 offres reçues de trois banques.

Le Maire présente aux conseillers municipaux deux tableaux permettant de comparer les différentes offres.

Pour le budget principal, il souligne l'opportunité d'inclure AFL dans cette opération. Malgré un droit d'entrée de 24 200 €, calculé en fonction de l'endettement passé, les conditions de financement offertes par AFL sont avantageuses. En effet, le coût total du prêt chez AFL est inférieur à celui proposé par la Banque Postale, qui était la mieux placée après AFL. Grâce à ses taux compétitifs, AFL offre un coût total de prêt inférieur d'environ 38 K€ à celui de la Banque Postale pour la même durée, ramené à 14 K€ après prise en compte du droit d'entrée. De plus, intégrer AFL constitue un investissement pour l'avenir, car cela permettra à la commune de bénéficier de conditions de financement attractives à l'avenir.

Au sein des propositions AFL,

- | Un financement sur une durée de 40 ans entraîne un surcoût de 470 K€ (+27 %) pour 15 années supplémentaires. Cependant, cela représente un surcoût moyen annuel de seulement 1,8 %, ce qui reste raisonnable.
- | En termes de trésorerie, l'annuité est inférieure de 14 K€ sur une durée de 40 ans, soit un gain de CAF cumulé de 344 K€ sur les 25 premières années.

Le Maire exprime sa volonté politique de privilégier des durées longues pour les emprunts liés à des dépenses structurantes, telles que l'aménagement de bourg ou l'assainissement. Il souligne que ces investissements auront un impact durable et bénéficieront aux générations futures, et qu'il est donc judicieux de laisser de la place pour financer les investissements futurs en optant pour des emprunts de longue durée.

Concernant le budget annexe assainissement, le Maire explique qu'une fois l'intégration d'AFL et le paiement des droits d'entrée effectués, il paraît à la fois logique et économique de faire supporter les autres financements du budget assainissement par AFL.

Les taux à long terme pour les emprunts ou les taux à court terme pour la ligne de relais FCTVA + Subventions offrent les meilleures conditions. Étant donné la nature de l'investissement, il est conseillé de choisir une durée de 40 ans pour aligner l'amortissement avec la durée de l'emprunt. Par ailleurs, il est noté qu'un financement sur 50 ans avec la CDC ne réduirait l'annuité que de 5 300 €, tout en entraînant un surcoût supplémentaire de 112 000 € pour la ligne sur cette période.

Concernant la durée des emprunts, Monsieur DESNANOT fait remarquer qu'en ce qui concerne l'assainissement, il est possible que les normes évoluent dans les 10 prochaines années, nécessitant ainsi de nouveaux investissements.

Le Maire souligne qu'il est fréquent, notamment en milieu rural, de comparer la gestion budgétaire d'une collectivité à celle d'un foyer familial. Toutefois, il estime que cette comparaison n'est pas pertinente, car la gestion d'une commune diffère de celle d'un ménage.

Pour le Maire, la durée des emprunts est une question de choix politique. Par exemple, pour des emprunts liés aux projets « moins structurants » comme le vival, des périodes de 20 à 25 ans peuvent être envisagées.

Monsieur DESNANOT se dit très sceptique quant aux dotations futures de l'Etat pour les collectivités locales, citant l'endettement de l'État comme un facteur préoccupant. Le Maire confirme cette inquiétude, ajoutant que la baisse de la DGF depuis 10 ans a entraîné une perte de plus d'un million d'euros pour la commune.

Monsieur DESNANOT explique que s'il s'agissait d'un État providence, il serait disposé à envisager un endettement de 40 ans pour la commune. Cependant, il n'est pas certain dans le contexte actuel.

Le Maire considère qu'il est important d'avoir une annuité plus faible tout en garantissant une solidité financière, ainsi qu'une gestion à long terme.

Monsieur DESNANOT souligne également que les contribuables payent toujours plus, et qu'il n'y a pas d'argent magique. Le Maire rappelle que, dans la commune, il n'y a pas eu d'augmentation d'impôts (par la commune) sous ce mandat. Selon lui, le véritable enjeu est de déterminer si nous pouvons avoir une vision à très long terme pour les investissements structurants.

Le Maire ajoute que des annuités trop élevées pourraient limiter la marge de manœuvre financière de la commune, ce qui est un risque à éviter.

Monsieur DESNANOT suggère qu'il serait envisageable de réduire les dépenses de fonctionnement de 15 000 €, ce qui correspond approximativement à la différence d'annuités entre un prêt de 25 ans auprès de l'AFL et un prêt de 40 ans.

Madame LABONNE partage la préférence de Monsieur DESNANOT pour un emprunt de 25 ans plutôt que de 40 ans.

Monsieur NICOLAS est favorable à la souscription de deux emprunts à long terme (40 ans) auprès de l'AFL.

Monsieur JONET estime qu'en finance, notamment dans le secteur privé, l'investissement et le financement à long terme sont des pratiques courantes. Il est donc en faveur d'un emprunt de 40 ans, notant que les trottoirs seront toujours là dans 40 ans.

Madame SENAMAUD préfère un prêt de 25 ans en raison du montant total élevé de l'emprunt. Elle trouve qu'engager un prêt sur 40 ans pour un projet qui pourrait être payé en 25 ans est trop contraignant, surtout dans le contexte économique actuel, qui est particulièrement anxiogène.

Le Maire remarque qu'un emprunt de 25 ans ne garantit pas non plus une visibilité complète sur l'avenir. Il suggère que la réticence envers les emprunts de longue durée pourrait être due à une habitude et une perception différente, car une telle durée est relativement nouvelle pour la commune.

Monsieur NOEL, Monsieur ROBERT et Madame DUBOURG se disent favorables à un emprunt à long terme (40 ans).

Après avoir interrogé les élus, il apparaît qu'ils n'opèrent pas de distinction entre l'emprunt « Assainissement » et « commune » en ce qui concerne leur avis sur la durée des emprunts. Ils affichent un positionnement uniforme sur les deux.

Après cette présentation, le Maire propose de soumettre formellement aux votes des membres du conseil municipal les trois délibérations suivantes :

- | Adhésion AFL ;
- | Souscription d'un contrat d'emprunt pour le budget principal ;
- | Souscription d'un contrat d'emprunt pour le budget annexe.

2. ADHESION AU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE (AFL) ET ENGAGEMENT DE GARANTIE **PREMIERE DEMANDE (DELIBERATION N°2024/09/07)**

Le Maire mentionne avoir eu deux réunions en visioconférence avec le Groupe Agence France Locale, respectivement le 22 avril 2024 et le 27 août 2024, et se déclare plutôt convaincue par leur approche. En effet, cette entité, détenue à 100 % par des collectivités locales, finance entièrement les investissements locaux et fonctionne en circuits courts selon un modèle 100 % coopératif. Au total, 878 collectivités sont actionnaires de l'AFL. Parmi les collectivités voisines, Blasimon, Targon, la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde, la Communauté de communes Grand Saint-Émilionnais, entre autres, en sont membres

Il présente plus en détail cette banque :

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et créé en 2013, le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes :

- | l'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la Société Territoriale) ; et
- | l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'Agence France Locale).

Les grands axes de la gouvernance du Groupe Agence France Locale

La gouvernance de la Société Territoriale

Conformément à l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la Société Territoriale est la société dont les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) sont actionnaires (les **Membres**). Société-mère de l'Agence France Locale, elle est en charge des décisions institutionnelles et stratégiques du Groupe.

Composé de 10 à 15 administrateurs, nommés pour un mandat de 6 ans, le Conseil d'administration de la Société Territoriale a vocation à assurer la variété de son actionariat afin de préserver les équilibres de représentation entre les différents types d'entités qui composent la Société Territoriale, avec un collège regroupant les régions, un collège regroupant les départements, et un collège regroupant les communes, EPCI à fiscalité propre et EPT mentionnés à l'article L. 5219-2 du CGT, chaque catégorie d'entités ayant le pouvoir d'élire un nombre d'administrateurs qui est déterminé de manière proportionnelle (en fonction du poids de la catégorie d'entité concernée dans la dette publique locale par rapport au montant total de la dette publique supportée par l'ensemble des Membres à la date de réexamen). Concernant les syndicats mixtes ouverts, ils désigneront dans leur délibération d'adhésion, le collège auquel ils souhaitent être rattachés.

Société anonyme, la Société Territoriale réunit également chaque année son assemblée générale au sein de laquelle chaque collectivité territoriale, groupement et EPL Membre est invité en sa qualité d'actionnaire et peut solliciter des informations sur la gestion et les perspectives de la Société, et plus largement du Groupe Agence France Locale.

La gouvernance de l'Agence France Locale

L'Agence France Locale est la filiale de la Société Territoriale. Etablissement de crédit spécialisé, l'Agence France Locale assure l'activité opérationnelle du Groupe. La direction de l'Agence France Locale est assurée par un Directoire, actuellement composé de quatre personnes, professionnels reconnus du secteur bancaire des collectivités locales. Le Directoire agit sous le contrôle permanent du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

Le Conseil de Surveillance, composé de personnalités indépendantes du secteur bancaire, des finances locales et de représentants de la Société Territoriale (eux-mêmes issus des entités Membres) s'assure de la qualité et de la cohérence des orientations prises par l'établissement de crédit du Groupe.

L'ensemble des détails de la gouvernance du Groupe Agence France Locale figure dans le Pacte d'actionnaires (le Pacte), les statuts de la Société Territoriale et les statuts de l'Agence France Locale.

Les conditions préalables à l'adhésion au Groupe Agence France Locale

Les conditions résultant du CGCT

L'article D.1611- 41 du CGCT créé par le Décret n°2020 556 du 11 mai 2020 relatif à l'application de l'article L 1611-3-2 du CGCT précise les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL peuvent devenir actionnaires de la Société Territoriale.

Il détermine les seuils qui s'appliquent à leur situation financière. En effet, leur capacité de désendettement constatée sur l'exercice n-2 doit être inférieure à des seuils qui s'inspirent des plafonds nationaux de référence définis par l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques 2018-32 du 18 janvier 2018 et qui sont calculés sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2). Si ces seuils sont dépassés, la marge d'autofinancement courant calculée sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2) doit être inférieure à 100%.

En outre l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales, tel que modifié par le Décret n° 2024-807 du 15 juillet 2024 relatif à l'application de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales, ajoute que les collectivités s'assurent, au travers de leur participation, directe ou indirecte aux instances de gouvernance de l'Agence France Locale, que le cadre d'appétit au risque établi par l'Agence France Locale inclut une exigence minimale de fonds propres à hauteur d'au moins 1,7% de son exposition totale.

Conformément aux exigences de l'article D.1611-41 -3°, une note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères définis à l'article D.1611-41 est adressée avec la convocation de l'assemblée aux membres de l'assemblée délibérante. Elle est annexée à la délibération.

Les conditions résultant des statuts de la Société Territoriale et du Pacte d'actionnaires

Exigence de solvabilité du candidat à l'adhésion

L'adhésion à la Société Territoriale est également conditionnée par le respect de critères financiers définis par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale, sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale, et qui permettent de réaliser la notation de toute entité candidate à l'adhésion.

Apport en capital initial

L'apport en capital initial (l'ACI) est versé par toute entité devenant membre du Groupe Agence France Locale. Cet ACI correspond à la participation de l'entité considérée au capital de la Société Territoriale, déterminé sur la base de son poids économique.

Ce versement, obligatoire pour rendre effective l'adhésion de l'entité candidate à la Société Territoriale, permet de respecter le niveau de capitalisation requis par les autorités de contrôle du secteur bancaire et d'assurer l'activité d'établissement de crédit spécialisé de l'Agence France Locale.

L'ACI peut être acquitté intégralement lors de l'adhésion de l'entité, ou réparti par un versement au maximum sur dix années successives ou selon un calendrier aménagé en fonction du recours à l'emprunt auprès de l'AFL de ladite entité.

Le montant et les modalités de versement de l'ACI sont déterminés conformément aux stipulations des statuts de la Société Territoriale et du Pacte du Groupe Agence France Locale.

Le montant de l'ACI pour une adhésion au cours de l'année (n) et à la date des présentes, s'établit comme suit :

$$\text{Max} \quad 0,9\%[\text{Encours de dette (exercice (n-2)*)}]; \\ 0,3\%[\text{Recettes réelles de Fonctionnement (exercice (n-2))}]$$

**les années (n-1), (n) ou (n+1) pourront être retenues en lieu et place de l'année (n-2) sur demande de l'entité si et seulement si l'ACI est calculé sur la base de l'Encours de dette.*

Le montant définitif est arrondi à la centaine supérieure afin d'éviter l'apparition de rompus lors de la réalisation des augmentations de capital de la Société Territoriale.

Présentation des modalités générales de fonctionnement des Garanties consenties (i) par la Société Territoriale et (ii) par chacun des membres du Groupe Agence France Locale

La création du Groupe Agence France Locale a pour fondement essentiel la recherche par les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL d'un mode de financement efficace, répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant à l'intérêt général.

Pour ce faire, un double mécanisme de garantie a été créé par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, permettant d'assurer aux créanciers la pérennité du Groupe et, par voie de conséquence, la reconnaissance des investisseurs pour les titres financiers émis par l'Agence France Locale. Le mécanisme instauré a ainsi pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (soit principalement les emprunts obligataires émis par elle).

Au titre de cette garantie, chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale.

Ce mécanisme de double garantie se décompose comme suit :

- | la Société Territoriale renouvelle annuellement une garantie au bénéfice des créanciers de l'Agence France Locale à hauteur d'un montant défini par le Directoire et approuvé par le Conseil de surveillance ;
- | une garantie autonome à première demande est consentie par chaque entité membre chaque fois qu'elle souscrit un emprunt d'au moins d'un an de terme auprès de l'Agence France Locale ou le cas échéant cédé sur le marché secondaire à l'Agence France Locale par un tiers prêteur. Cette garantie est organisée au profit exclusif des créanciers de l'Agence France Locale éligibles à la garantie (un **Bénéficiaire**).

Le montant de la garantie de chaque Membre correspond, à tout moment, au montant de l'encours de crédits d'au moins un an de terme du Membre (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts d'au moins un an de terme auprès de l'Agence France Locale, chacun de ces emprunts s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'Agence France Locale ou cédé par un tiers prêteur.

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale. La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, augmentée de 45 jours.

Chacune des deux garanties peut être appelée par deux catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires. La garantie consentie par le Membre peut également être appelée par la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Documentation juridique permettant :

- | **L'adhésion à la Société Territoriale**

L'assemblée délibérante de l'entité souhaitant adhérer au Groupe Agence France Locale autorise l'exécutif à signer :

- o Un contrat d'ouverture de compte séquestre sur lequel pourront être éventuellement effectués les versements de l'ACI.
- o Les bulletins de souscription lors de chaque prise de participation au capital de l'Agence France Locale (versements effectués pour le paiement de l'ACI).
- o l'Acte d'adhésion au Pacte qui sera transmis concomitamment au 1^{er} Bulletin de souscription.

Le recours à l'emprunt par le Membre :

Afin de garantir la qualité de la signature de l'Agence France Locale et par voie de conséquence l'accès à de bonnes conditions de financement des Membres du Groupe Agence France Locale, l'octroi d'un crédit

par l'Agence France Locale est soumis aux mêmes règles d'analyse financière que tout autre établissement de crédit et conformes aux exigences réglementaires.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale et au Pacte et ce, afin que la collectivité puisse, chaque année, contracter un ou plusieurs emprunt(s) auprès de l'Agence France Locale, l'assemblée délibérante autorise expressément et annuellement l'exécutif à signer l'engagement de garantie afférent à chaque emprunt souscrit.

La présente délibération porte adhésion à la Société Territoriale et approbation de l'engagement de garantie annuel pour l'exercice 2024 (Garantie à première demande – Modèle 2016.1 en annexe) afin que l'entité considérée puisse dès son adhésion effective solliciter un ou plusieurs prêt(s) auprès de l'Agence France Locale.

Monsieur NICOLAS demande si le droit d'entrée de 24 200 € est à payer chaque année ou s'il s'agit d'un paiement unique.

Le Maire précise qu'il s'agit d'un droit d'entrée unique, qui peut être étalé sur plusieurs années, avec un maximum de 10 ans. En général, les collectivités optent pour un remboursement sur une période de 3 à 5 ans.

Le Maire se dit convaincu par AFL pour diverses raisons stratégiques et financières :

- | Taux d'intérêt compétitifs : AFL offre souvent des taux d'intérêt plus avantageux que ceux des banques commerciales traditionnelles, ce qui permettra à la commune de réaliser des économies sur le coût total de ses emprunts.
- | Accès à des financements bonifiés : AFL propose des conditions de financement optimisées pour les collectivités locales, avec des prêts adaptés aux besoins de long terme et des conditions plus flexibles.
- | Autonomie financière des collectivités : AFL a été créée spécifiquement pour renforcer l'autonomie financière des collectivités locales, en leur offrant une alternative aux banques privées et en leur permettant d'avoir un plus grand contrôle sur leurs sources de financement.
- | Absence d'objectif de profit : Contrairement aux banques commerciales, AFL ne cherche pas à maximiser ses profits, ce qui lui permet de proposer des conditions plus favorables pour les collectivités.
- | Solidarité entre collectivités : AFL fonctionne sur un modèle coopératif, où les collectivités membres sont à la fois clientes et actionnaires. Cela crée un esprit de solidarité et de responsabilité collective.
- | Durée d'emprunt plus longue : AFL propose souvent des durées d'emprunt plus longues, adaptées aux investissements lourds ou structurants (comme l'aménagement urbain ou les infrastructures d'assainissement), permettant ainsi de mieux étaler les remboursements.
- | Absence de prêts fléchés ;
- | Stabilité et sécurité : En tant que banque publique dédiée aux collectivités locales, AFL offre une certaine stabilité dans ses relations avec les communes, sans être soumise aux mêmes fluctuations du marché que les banques privées.

En résumé, AFL permettra, pour le Maire, d'obtenir des conditions de financement avantageuses, une stabilité à long terme, et pour soutenir une banque qui est spécialement conçue pour les besoins des collectivités locales.

Monsieur DESNANOT aimerait connaître le moment où AFL procède à une réévaluation de la situation des adhérents (= « mauvais payeur »).

AFL évalue l'éligibilité de la Commune avant l'adhésion en attribuant une note financière basée sur les comptes de l'année N-2. Cette note, allant de 1 à 7 (1 étant la meilleure et 7 la plus faible), doit être inférieure à 6. Pour la Commune de Sauveterre-de-Guyenne, la note est de 3,88. La capacité de désendettement de la collectivité, calculée sur une moyenne de 3 ans, est de 5,35 ans, ce qui est en dessous du seuil de 12 ans.

Le Maire précise par ailleurs qu'AFL ne "radie" pas les mauvais payeurs, mais cesse d'octroyer des prêts si la collectivité n'est plus en mesure de rembourser. Le statut d'actionnaire ne confère pas de droit automatique au crédit de AFL. L'octroi de financement est soumis aux mêmes règles que tout établissement de crédit et s'appuie sur l'analyse systématique de la capacité de remboursement de la collectivité.

Monsieur DESNANOT souligne que, dans un tel cas, rien n'empêche une collectivité mauvaise payeuse de contracter des emprunts auprès d'autres établissements bancaires. Le Maire répond que c'est vrai, mais que les

banques ne sont pas des philanthropes. Si AFL refuse d'accorder des prêts, c'est que la situation financière n'est pas favorable, et peu d'autres banques seront prêtes à prendre ce risque.

Il ajoute que, bien qu'il y ait eu des améliorations l'année dernière, les taux proposés par les banques restaient élevés, avec un accompagnement complexe pour le financement de l'investissement public. Cela reste toutefois moins problématique que chez les assureurs, qui soit radient, soit augmentent considérablement les cotisations. Le Maire rappelle enfin que les collectivités territoriales, ces dernières années, ont confirmé leur rôle de premier investisseur public, étant un moteur essentiel de l'économie française.

Monsieur NICOLAS souhaite savoir si nous disposons des derniers chiffres de AFL.

Le Maire répond qu'il ne dispose pas de données précises à communiquer, mais souligne qu'AFL se constitue un important coussin de liquidité, investi dans des actifs négociables sur les marchés. Ces actifs sont liquides et majoritairement éligibles à la BCE, ce qui permet à AFL de disposer des fonds nécessaires pour honorer l'ensemble de ses engagements sur une période d'un an, même en cas de perturbation prolongée des marchés financiers, tout en poursuivant ses activités.

Le Maire ajoute que, lorsqu'on emprunte auprès de banques plus classiques, on ne s'interroge généralement pas sur le bilan de la banque, et qu'il en va de même ici.

Monsieur NICOLAS rétorque toutefois que la situation est un peu différente, car AFL est une banque relativement récente.

Le Maire reconnaît que oui, AFL est une banque récente, mais sa création découle de l'insatisfaction des collectivités face aux propositions des banques traditionnelles concernant le financement des investissements publics structurants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

D'APPROUVER :

- l'adhésion de la commune de Sauveterre-de-Guyenne à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 24 200 euros (l'ACI) de la commune de Sauveterre-de-Guyenne, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2022) :
 - en incluant le budget principal : oui
 - en excluant les budgets annexes suivants : NA
 - Encours de dette (2022) : 2 680 182 EUR

D'AUTORISER

- l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de Sauveterre-de-Guyenne;
- le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : Paiement en 3 fois :

2024	EUR 8 100
2025	EUR 8 100
2026	EUR 8 000

- le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
- le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;
- le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Sauveterre-de-Guyenne à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

DE DESIGNER Christophe MIQUEU, en sa qualité de Maire, et Madame SCHNEEBERGER REIGNIER, en sa qualité de 1^{ère} Adjointe au Maire, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Sauveterre-de-Guyenne à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

D'AUTORISER le représentant titulaire de la commune de Sauveterre-de-Guyenne ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la

représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

| **D'OCTROYER** une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la commune de Sauveterre-de-Guyenne dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale éligibles à la Garantie (les « Bénéficiaires ») :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Sauveterre-de-Guyenne est autorisée à souscrire pendant l'année 2024,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Sauveterre-de-Guyenne pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la commune de Sauveterre-de-Guyenne s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

| **D'AUTORISER :**

- le Maire ou son représentant, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Sauveterre-de-Guyenne, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- le Maire à :
 - prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Sauveterre-de-Guyenne aux créanciers de l'Agence France Locale Bénéficiaires des Garanties ;
 - engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

| **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'EMPRUNT – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE **(DELIBERATION N°2024/09/08)**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que pour financer l'action 1 de la Convention d'Aménagement de Bourg (CAB II) et une première partie du PPI Monuments historiques avec les abords de l'église du Puch et la restauration extérieure de l'église Saint-Léger il est opportun de recourir à un emprunt de 1 118 726 € sur une durée de 40 ans.

Après en avoir délibéré et après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé au 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (4 votes « contre » : Mme SENAMAUD / Mme LABONNE / M. DESNANOT / M. BUSSAC),

DECIDE

- | **D'AUTORISER** le Maire à signer les contrats de prêts avec les caractéristiques suivantes :
- Montant du contrat de prêt : 1 118 726 EUR
 - Durée Totale : 40 ans
 - Mode d'amortissement : échéances constantes

- Fréquence : trimestrielles
- Taux fixe : 3,77 %
- Base de calcul : Base 30/360
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : Néant

| **D'AUTORISER** le Maire à signer les contrats de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, et à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

4. SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'EMPRUNT – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT **(DELIBERATION N°2024/09/09)**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que pour financer le PPI Assainissement (filère temps de pluie et réhabilitation des réseaux), il est opportun de recourir :

- | A un emprunt de 781 000 € sur une durée de 40 ans ;
- | A un prêt relais de 1 980 000 € sur une durée maximale de 36 mois.

Pour Monsieur BONNEAU, l'offre de la Caisse des dépôts et consignations est plus avantageuse que celle de l'AFL. La Caisse propose un taux basé sur le livret A + 0,40 % (le taux du livret A étant actuellement de 3 %), contre 3,77 % pour l'AFL). Le Maire note cependant que ce taux est variable, car indexé sur le livret A, dont la formule est liée à l'inflation. Il pourrait donc évoluer à la hausse ou à la baisse dans les mois ou années à venir.

Monsieur BONNEAU ajoute qu'il ne s'attend pas à ce que le taux du livret A atteigne 5 ou 6 %. Il souligne également qu'il n'est jamais sage de "mettre tous les œufs dans le même panier". Le Maire, avec une pointe d'ironie, ajoute qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter, car la commune a déjà de nombreux autres emprunts auprès d'autres organismes.

Pour le Maire et Monsieur NICOLAS, l'intérêt de l'AFL réside dans la possibilité de souscrire à des emprunts compétitifs par la suite.

Après en avoir délibéré et après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y étant annexées établis par Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé au 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité de ses membres présents ou représentés (3 votes « contre » : M. BONNEAU / M. DESNANOT / M. BUSSAC et 2 « abstentions » : Mme SENAMAUD/ Mme LABONNE),

DECIDE

| **D'AUTORISER** le Maire à signer les contrats de prêts avec les caractéristiques suivantes :

Contrat long terme :

- Montant du contrat de prêt : 781 000 EUR
- Durée Totale : 40 ans
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Fréquence : trimestrielles
- Taux fixe : 3,77 %
- Base de calcul : Base 30/360
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : Néant

Prêt relais

- Montant du contrat de prêt : **1 980 000 EUR** (*enveloppe maximale – sous réserve de la transmission des arrêtés octroyant les subventions*)
- *Durée Totale : 3 ans*
- Mode d'amortissement : in fine
- Fréquence : trimestrielle

- Taux fixe : **3,10**
- Base de calcul : Base exact/360
- Frais de dossier : **Néant**
- Commission d'engagement : **Néant**
- Indemnité de remboursement anticipé : **Néant**

| **D'AUTORISER** le Maire à signer les contrats de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, et à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

5. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°2 (DELIBERATION N°2024/09/09)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

La décision modificative n°1 (DM n°1) de l'exercice 2024 permet de prendre en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au Budget Primitif du budget principal par l'ajustement des dépenses et des recettes. Cette DM n°2 permet **notamment** :

| D'intégrer 1 687,23 € correspondant au résultat 2023 suite à la clôture le 31/12/2023 du BC 84900 - SYND RAM SCOLAIRE SAUVETERRE (syndicat des transports scolaires).

| De transférer 200 € du budget de fonctionnement de la Médiathèque (précédemment alloués à l'adhésion) vers le budget d'investissement, afin de financer l'achat de jeux.

Depuis plusieurs années, la commune collabore avec la ludothèque éphémère de Saint-Macaire, qui apporte régulièrement des jeux à la médiathèque. Cette collaboration, complétée par le fonds propre de la commune, permettait de renouveler fréquemment les jeux disponibles.

Cependant, grâce aux acquisitions récentes et à la contribution d'un agent sous contrat qui apporte souvent ses propres jeux pour les animations, le fonds de la commune s'est considérablement enrichi.

Récemment, la ludothèque a informé la médiathèque de son souhait de venir plus souvent changer les jeux prêtés, estimant que ces derniers sont retenus trop longtemps, ce qui les empêche de les proposer à d'autres utilisateurs. À cette fin, des frais supplémentaires de déplacement seraient facturés, augmentant le budget demandé de 200 € à 321 €.

Cette situation a conduit les services de la médiathèque à reconsidérer la pertinence de maintenir cet abonnement. En effet, rien n'empêche de faire appel à la ludothèque pour des événements ponctuels, si nécessaire.

Il est donc proposé de réaffecter les 200 € initialement réservés à cette adhésion vers le budget d'acquisition de jeux, portant ainsi ce dernier de 200 € à 400 €.

| D'intégrer « le droit d'entrée » / la participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale d'un montant de 8 100 € pour l'année 2024.

| D'intégrer l'emprunt souscrit auprès de AFL pour un montant de 419 312,58 € (car 699 413,42 € était déjà prévus lors du vote du budget principal de la Commune 2024).

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 687.23 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 687.23 €
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-618 : Divers services extérieurs	200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	200.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	53 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	53 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	1 687.23 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	1 687.23 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	53 500.00 €	55 187.23 €	0.00 €	1 687.23 €

 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	53 300.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	53 300.00 €	0.00 €
R-13462 : Fonds équip. non amort. - Dotation soutien investissement local	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 400.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 400.00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	419 312.58 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	419 312.58 €
D-2131-111 : Bâtiments administ./techniques	0.00 €	37 150.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2131-114 : Ecoles communales	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-113 : Patrimoine classé MH	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-115 : Salles culturelles	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-120 : Patrimoine Locatif	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-124 : Centre interprétation de la Bastide	0.00 €	8 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-111 : Bâtiments administ./techniques	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-121 : Pôle Culturelle Touristique Associatif	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	206 150.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-113 : Patrimoine classé MH	0.00 €	110 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	110 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-261 : Titres de participation	0.00 €	8 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0.00 €	8 100.00 €	0.00 €	0.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-458103 : CAB II	0.00 €	61 162.58 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458103 : CAB II	0.00 €	61 162.58 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	396 412.58 €	53 300.00 €	449 712.58 €
Total Général		398 099.81 €		398 099.81 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

D'ADOPTER la décision modificative n°2 (DM2) du budget principal de la Commune 2024 telle que présentée ci-avant.

6. BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » DE LA COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°2 **(DELIBERATION N°2024/09/10)**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que des prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

La décision modificative n°2 (DM n°2) de l'exercice 2024 permet de prendre en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au Budget Primitif du budget principal par l'ajustement des dépenses et des recettes. Cette DM n°2 du budget annexe assainissement s'établit comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61521 : Entretien et réparations bâtiments publics	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	50 000.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 684 143.87 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	1 684 143.87 €
R-2031 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 150.00 €
TOTAL R 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 150.00 €
D-2111 : Terrains nus	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21532 : Réseaux d'assainissement	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21562 : Service d'assainissement	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	170 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions	0.00 €	1 343 293.87 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	1 413 293.87 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	1 643 293.87 €	50 000.00 €	1 693 293.87 €
Total Général		1 643 293.87 €		1 643 293.87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'ADOPTER** la décision modificative n°2 (DM2) du budget annexe « Assainissement » de la Commune 2024 telle que présentée ci-avant.

7. ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES (DELIBERATION 2024/09/11)

Le Maire informe le Conseil municipal que le Centre des finances publiques de Coutras a, par un courriel en date du 6 août 2024, demandé l'effacement d'une liste de dettes « cantine » qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux ou une liste regroupant uniquement les créances minimales dont le montant est inférieur ou égal à 30 €.

Dans son courriel, la trésorerie indique ce qui suit ; « *Le refus de vote des non-valeurs entraîne une insincérité budgétaire car il ne permettrait pas de rendre le résultat budgétaire cumulé conforme à la réalité financière de la collectivité (votre résultat budgétaire cumulé actuel comprend des sommes que vous ne pourrez pas encaisser). L'admission en non-valeur permet de corriger cette distorsion en rendant plus sincère le résultat budgétaire cumulé de fin d'exercice.* »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** l'effacement des dettes mentionnées dans la liste jointe ;
- | **DE PRECISER** l'inscription d'une dépense de 100,75 € à l'article 6541 du budget principal de la Commune (50600) correspondant à des créances éteintes ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

8. FRANCE RURALITES REVITALISATION – EXONERATION DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) (DELIBERATION 2024/09/13)

La réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR), adoptée en loi de finances pour 2024 est entrée en vigueur le 1er juillet 2024. Cette réforme fixe un nouveau zonage appelé « France Ruralités Revitalisation ». La commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE a été classée dans cette nouvelle zone, ce qui réjouit le Maire, car il estime que cela est crucial pour l'attractivité du territoire, notamment en facilitant l'installation de professionnels de santé dans la commune. Il relève que le Réolais a été exclu de ce dispositif, ce qui suscite une vive réaction de la part de ses élus qui dénoncent une « concurrence déloyale entre les territoires ». Le Maire comprend leur insatisfaction de la situation et leur a déjà fait part, au nom du Conseil municipal, de son soutien solidaire.

Les collectivités concernées par ce dispositif doivent prendre une délibération avant la fin du mois de septembre si elles souhaitent mettre en place les exonérations de taxes foncières locales associées à ce nouveau zonage.

Dans les ZFRR, les entreprises pourront bénéficier d'exonérations fiscales et sociales. Il s'agit notamment d'exonérations d'impôt sur les bénéfices (impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés), et de taxes locales : la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont ainsi concernées.

Les exonérations de taxes foncières locales pourront être mises en place de manière facultative par les collectivités incluses dans le zonage.

Les exonérations de taxes locales étant facultatives, aucune compensation n'est accordée par l'Etat, ni au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties, ni au titre de la cotisation foncière des entreprises.

La Commune n'est pas concernée pour la partie CFE mais elle peut délibérer sur la partie communale de la TFPB (taux actuel : 33,46%). Le montant de la taxe est calculé en multipliant la base imposable du bien (valeur locative cadastrale) par les taux d'imposition applicables.

L'exonération de taxe foncière s'applique dans les mêmes proportions et pendant la même durée que l'exonération de CFE.

- | Les 5 premières années, l'exonération est totale.
- | La 6e année, l'abattement est de 75 % de la base d'imposition de la TFPB.
- | La 7e année, l'exonération est de 50 % de la base d'imposition de la TFPB.
- | La 8e année, l'exonération est de 25 % de la base d'imposition de la TFPB.

En FRR, les entreprises éligibles doivent remplir les conditions suivantes :

- | Etre soumises de plein droit ou sur option à un régime réel d'imposition ;
- | Etre créées ou reprises entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029 ;
- | Exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale ;
- | Employer moins de 11 salariés ;
- | Condition d'implantation exclusive en zone : disposer d'un siège social ainsi que l'ensemble de son activité et de ses moyens d'exploitation implantés en FRR. Il existe néanmoins des mesures d'assouplissement pour les entreprises qui exercent des activités non-sédentaires c'est-à-dire des activités exercées, à raison de ses caractéristiques mêmes, pour une bonne part à l'extérieur des locaux de l'entreprise (BTP, transport, services aux entreprises, ...) ou celles qui exercent des activités sédentaires mais réalisent au plus 25 % de leur chiffre d'affaires en dehors des FRR et des FRR+.

Les très petites entreprises (TPE) et les activités libérales sont donc, entre autres, toujours éligibles au nouveau zonage FRR. Les franchises et les filiales peuvent désormais également bénéficier des dispositifs d'exonérations fiscales, tout comme les activités bancaires.

A noter : la reprise d'entreprise s'entend de toute opération au terme de laquelle est reprise la direction effective d'une entreprise existante avec la volonté non équivoque de maintenir la pérennité de cette entreprise. La date de reprise constituant le point de départ pour le décompte de la période d'exonération correspond au moment où intervient de façon effective le changement de direction.

➤ Exemples d'entreprises éligibles en FRR :

- | Ouverture d'un cabinet par un médecin ou installation d'un artisan ;
- | Ouverture d'une franchise ou d'une filiale (si moins de 11 salariés) ;
- | Installation, dans une maison de santé, d'un médecin qui reprend l'activité d'un confrère.

➤ Exemples d'entreprises non éligibles en FRR :

- | Installation d'un auto/micro-entrepreneur ;
- | Création ou reprise d'une entreprise de 11 salariés ou plus ;
- | Création d'une entreprise en FRR et d'un établissement hors zone où elle réalise plus de 25 % de son chiffre d'affaires total (aucune structure éligible du fait du critère d'implantation exclusive en zone qui n'est pas rempli).

Le Maire précise qu'il n'est pas possible de faire de projection pour les exonérations FRR, car elles s'appliqueront à des entreprises qui se sont installées depuis le 1er juillet 2024 ou s'installeraient prochainement sur le territoire de la commune et répondraient aux conditions de l'exonération. Il est donc trop tôt pour qu'elles soient connues aujourd'hui des services d'assiette (exonérations sur demande). Le Maire précise que la Commune de Sauveterre-de-Guyenne n'avait pas précédemment voté d'exonération en zone de revitalisation rurale (ZRR), il n'y a donc pas de données antérieures disponibles pour comparer ou illustrer le système qui existait auparavant. La DRFIP n'a pas su éclairer la Commune à ce sujet, ce que regrettent les élus et notamment Monsieur BONNEAU.

Le Maire précise que le soutien aux territoires ruraux classés en FRR ne se limite pas au dispositif d'exonération fiscales et sociales. A titre d'exemple, le classement en ZRR permet de bénéficier :

- | D'une majoration de la DGF au titre des fractions « bourg-centre » et « péréquation » de la DSR à compter de 2025 ;
- | D'une majoration de dotation pour les points de contact avec La Poste ;
- | D'une attribution prioritaire des concours financiers de l'Etat pour la réhabilitation de l'habitat ancien aux communes situées en FRR et ayant fait l'acquisition de biens immobiliers anciens situés sur le territoire.

Le Maire se dit favorable à l'instauration d'une telle exonération, car bien qu'il soit satisfait de constater que presque toutes les vitrines sont occupées en centre bourg, à l'exception de celle d'une coiffeuse, il estime qu'il est essentiel d'avoir une vision prospective. Avec de nombreux départs à la retraite prévus dans les années à venir, il est important d'attirer de nouveaux entrepreneurs pour maintenir la dynamique économique locale, surtout dans un contexte viticole compliqué.

Le Maire souligne l'importance de maintenir l'attractivité de la commune pour attirer davantage de visiteurs et de nouveaux habitants.

Vu l'article 1383 K du CGI

Vu l'article 1466 G du CGI

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'INSTAURER** l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts ;
- | **DE CHARGER** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

D. CDC RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS ET STRUCTURES SUPRA-COMMUNALES

1. ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION (SIE) DE L'ENTRE-DEUX-MERS DE LA COMMUNE DE PORTE DE BENAUGE (DELIBERATION N°2024/09/13)

Le Maire explique aux membres du Conseil municipal que, sur proposition de la Présidente du SIE de l'Entre-Deux-Mers, ce-dernier lors du comité syndical du 15 avril 2024 a décidé l'adhésion de la commune de Porte de Benaugue au Syndicat Intercommunal d'Electrification (SIE) de l'Entre-Deux-Mers. En effet, la commune de Cantois, adhérant au SIE, a fusionné avec la commune d'Arbis et cette nouvelle commune s'appelle désormais Porte de Benaugue.

Il est donc proposé au Conseil de délibérer pour autoriser la commune de PORTE DE BENAUGE à adhérer au Syndicat Intercommunal d'Electrification (SIE) de l'Entre-Deux-Mers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

| **D'ACCEPTER** l'adhésion de la commune Porte de Benaugue au SIE de l'Entre-Deux-Mers.

H. DECISIONS DU MAIRE (COMPTE-RENDU)

Par délibération n°2020-06-01 en date du 17 juin 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de matières.

Aux termes de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence, un compte-rendu des décisions prises entre **le 11 JUILLET 2024 et le 4 SEPTEMBRE 2024** est porté à la connaissance du Conseil municipal et est établi sous forme d'une liste ci-après annexée.

Après échange de vues, le Conseil Municipal,

PREND ACTE

| Du compte-rendu des décisions du Maire prises entre le **11 JUILLET 2024 et le 4 SEPTEMBRE 2024 (ANNEXE I)**.


H. AGENDA

Septembre 2024	
7-8/09	Ouvre la voix (annulation de l'évènement du vendredi soir en raison de nombreuses infiltrations d'eau dans la salle Simone Veil suite à l'épisode de grêle de juillet dernier).
11/09	Réunion mutuelle Just (18h30)
14/09	Forum des associations
14/09	Soirée Cabaret – Salle Simone Veil

15/09	Concert Alte Voce (chant corse) - Salle Saint Romain
16/09	Réunion publique (18h00à – Présentation des travaux de l'action I de la CAB II
19/09	Réunion fibre – Salle Saint-Romain
22/09	Journée du patrimoine
22/09	Fête à Léo et brocante
29/09	Festival des savoir-faire

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni appelée des conseillers municipaux, la séance est levée à 22H45.

ANNEXE I – TABLEAU DES DECISIONS DU MAIRE
(article L. 2122-23 du CGCT et délibération n°2020-06-01 du 17 juin 2020)

Tableau des décisions du Maire (article L. 2122-23 du CGCT et délibération n°2020-06-01 du 17 juin 2020)				
				
MARCHES PUBLICS / FINANCES / ASSURANCES /				
Date	Fournisseur / entreprise	Montant HT	Montant TTC	Détails
30/07/2024	HES	2 635,63 €	3 162,76 €	Fourniture manchettes et collecteur en inox pour STEP
01/08/2024	Mefran - Altrad	6 290,00 €	7 548,00 €	Achat abribus pour Saint Romain
02/08/2024	AGGELOS	6 093,00 €	7 311,60 €	Aménagement espace micro folie
	ZENINFO	29 679,00 €	35 614,80 €	Microfolie - Equipement numérique
02/08/2024	LES EDITIONS DE L'ENTRE DEUX MERS	1 980,00 €		Réalisation de 8 panneaux sur dibond pour l'intérieur de la porte Saubotte
27/08/2024	SUEZ	2 849,92 €	3 419,91 €	Réparation d'un poteau incendie HS suite à un accident de circulation (prise en charge par assurance)
03/08/2024	EFP	2 612,28 €	2 873,51 €	Travaux peinture lgt communal n°2 - Bâtiment de la Poste
URBANISME (droit de non préemption / Dépôt demande d'urbanisme biens communaux, etc.)				
Contenu + Détail				
10 DPU 24 renonciation le 11/07/2024 parcelle AT 29-238-239-260-312 (160 impasse de la jardinerie) au nom de Consorts BAUDRY-COSTE-CAPBERN				
11 DPU 24 renonciation le 16/07/2024 parcelle AX 691 (44 rue des jardiniers) au nom de Gaëlle PELUCHON				
12 DPU 24 renonciation le 23/07/2024 parcelle ZL 240-242-238-239-241 (165 route de La Réole) au nom de LARRIBAUD				
13 DPU 24 renonciation le 23/07/2024 parcelle ZL 358 (16 impasse de Lubasch Pologne) au nom de QUEYROI				
14 DPU 24 renonciation le 02/08/2024 parcelle ZL 251 (221 route de La Réole) au nom de SCI SAINT ROMAIN BOLZAN				